

# Actes de la Conférence générale

35<sup>e</sup> session

Paris, 6-23 octobre 2009

Volume 1

# Résolutions

Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

### 33 L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique<sup>1</sup>

#### I

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et en particulier son article 6 sur l'éducation, la formation et la sensibilisation du public, et *reconnaissant* l'important travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC),

*Se référant* au rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) intitulé « Agir sur le changement climatique : unité d'action du système des Nations Unies », et au rôle de chef de file joué par l'UNESCO aux côtés de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) dans des domaines transversaux tels que la connaissance du climat, *se félicitant* du Mémoire d'accord entre l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), et *soulignant* qu'il importe de déterminer les avantages comparatifs et d'éviter les chevauchements,

*Reconnaissant* que les efforts pour faire face au changement climatique jouent un rôle important dans la réalisation du développement durable partout dans le monde et, à cet égard, *accueillant avec satisfaction* les actions éducatives entreprises pour apporter une réponse au changement climatique qui font partie intégrante de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014), comme confirmé par la Déclaration de Bonn,

*Consciente* que la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique et la plate-forme intersectorielle sur l'action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique sont des outils essentiels pour la contribution de l'UNESCO à l'action mondiale pour faire face au changement climatique, et *soulignant* l'importance et la nécessité d'une plate-forme axée sur les résultats pour assurer une action de qualité face au changement climatique,

*Rappelant* les décisions 179 EX/15, 180 EX/16 et 181 EX/15 sur la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, et *rappelant aussi* la décision 179 EX/16 sur le développement et la gestion des plates-formes intersectorielles,

1. *Prie* le Directeur général de renforcer les capacités spécialisées de l'UNESCO en matière de changement climatique, en mettant à profit le caractère interdisciplinaire unique de l'UNESCO, et à cet effet :
  - (a) de prendre les mesures nécessaires pour faire reconnaître la légitimité de la plate-forme intersectorielle sur l'action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique en tant que mécanisme de coordination efficace et efficient, au sein de l'UNESCO comme dans les relations avec d'autres organismes des Nations Unies, dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique ;
  - (b) de présenter des propositions sur la façon dont l'UNESCO, dans le cadre de sa Stratégie pour faire face au changement climatique, pourra apporter une contribution efficace, ciblée et axée sur l'impact à la mise en œuvre des conclusions de la 15<sup>e</sup> Conférence des Parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques qui se tiendra à Copenhague (Danemark) du 7 au 18 décembre 2009 ;
2. *Prie également* le Directeur général de rendre compte, de manière claire et concrète, des mesures et propositions susmentionnées au Conseil exécutif, à sa 184<sup>e</sup> session.

#### II

*La Conférence générale,*

*Rappelant* qu'à ses 32<sup>e</sup> et 33<sup>e</sup> sessions, elle a adopté des résolutions traitant spécifiquement du développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre et de l'examen du Programme d'action pour le développement durable des PEID (Barbade + 10) et que dans le dispositif de ces résolutions, elle s'adressait aux États membres et Membres associés, aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO et au Directeur général,

*Notant* que la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de mise en œuvre de Maurice), adoptée par la Réunion internationale des Nations Unies chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement tenue à Port-Louis (Maurice) du 10 au 14 janvier 2005, est appliquée depuis cinq ans et devra faire l'objet d'un examen à mi-parcours en 2010,

*Se félicitant* de la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4) et de la décision du Directeur général d'officialiser la coordination des apports de l'UNESCO en créant une plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID),

<sup>1</sup> Résolution adoptée sur le rapport de la Commission SC à la 16<sup>e</sup> séance plénière, le 22 octobre 2009.

- Rappelant** la contribution spécifique apportée à ce jour par l'UNESCO dans des domaines tels que la culture, le changement climatique et l'éducation en vue du développement durable avec sa plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,
- Notant** la préoccupation internationale de plus en plus marquée que suscite la vulnérabilité croissante des PEID du fait du changement climatique et de la récente crise économique mondiale,
- Notant également** qu'en juillet 2005 l'Assemblée générale des Nations Unies a fait siennes la Déclaration de Maurice et la Stratégie de mise en œuvre de Maurice et que, dans sa résolution 63/213, elle a décidé de convoquer en septembre 2010 une réunion d'examen de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,
- Notant en outre** que l'Assemblée générale a invité les organisations internationales et régionales concernées, les fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions économiques régionales des Nations Unies, entre autres, à agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,
1. **Demande** aux États membres et aux Membres associés :
    - (a) de participer activement à la poursuite et à l'intensification de l'application de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
    - (b) de mobiliser les programmes et réseaux de l'UNESCO dans leurs régions et pays respectifs afin de mieux promouvoir l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en tirant parti des synergies et des compétences dans tous les programmes et secteurs de programme de l'Organisation, de la plate-forme intersectorielle concernant les PEID et des possibilités offertes par le Programme de participation, le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et d'autres sources de financement extrabudgétaire ;
  2. **Demande instamment** aux organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO :
    - (a) d'œuvrer en partenariat étroit avec les gouvernements et autres parties prenantes à l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
    - (b) de coopérer plus étroitement avec les commissions nationales et la société civile dans les petits États insulaires en développement à l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
  3. **Invite le Directeur général** :
    - (a) à continuer d'intégrer la Stratégie de Maurice dans les activités et programmes de travail de l'Organisation, conformément à la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation pour 2008-2013 (34 C/4), l'accent étant particulièrement mis, entre autres, sur le changement climatique, l'élévation du niveau de la mer et l'atténuation des risques, le développement durable des capacités et l'éducation en vue du développement durable, la sensibilisation au patrimoine culturel et sa préservation ainsi que la gestion des connaissances en la matière ;
    - (b) à prendre les mesures qui conviennent pour renforcer la plate-forme intersectorielle sur la contribution de l'UNESCO à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice afin que l'UNESCO puisse pérenniser les apports intersectoriels et interrégionaux essentiels par lesquels elle contribue, sur le terrain, à la Stratégie de mise en œuvre de Maurice ;
    - (c) à collaborer pleinement avec les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales et régionales au suivi régulier et à l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice tout en évitant les doubles emplois inutiles ;
    - (d) à faciliter la mobilisation de fonds extrabudgétaires afin de permettre aux experts des PEID de participer aux principales conférences et autres forums pertinents organisés sous l'égide de l'UNESCO ;
    - (e) à faire en sorte que les progrès des activités de l'Organisation relatives aux PEID soient pris en compte dans le processus d'examen de l'Assemblée générale des Nations Unies, et à assurer la participation active de l'UNESCO aux travaux préparatoires de la réunion d'examen à mi-parcours et à la réunion proprement dite.